

« ARCADES SOCIETES »

Société par actions simplifiée au capital de 82.416 euros

Siège social : 10 place Vendôme - 75001 PARIS

R.C.S. : PARIS B 393 754 023

9713619

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 6 JUIN 2005

Greffier du Tribunal de
Commerce de Paris
I M R
- 6 SEP. 2005

L'an deux mil cinq,

Le six juin à dix-huit heures,

N DE DEPOT 53529

Les associés de la société « **ARCADES SOCIETES** », société par actions simplifiée au capital de 82.416 euros, divisé en 816 actions de 101 € chacune, dont le siège est à PARIS (1^{er} arrondissement) – 10 place Vendôme,

Se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle dans les bureaux de la société « **ARCADES SOCIETES** » à CESSON-SEVIGNE (Ille et Vilaine), Technoparc, 4 C Avenue des Peupliers, sur convocation du président selon lettre ordinaire adressée à chaque associé le 19 mai 2005.

Il a été dressé une feuille de présence, qui a été signée par chaque associé présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que, le cas échéant, comme mandataire.

↳ Monsieur **Jean-François BERTIN** préside l'assemblée.

↳ Madame **Madeleine BOUVIER** est désignée comme secrétaire par l'assemblée.

Monsieur le Président constate que la feuille de présence fait ressortir que les associés présents possèdent ... **816** actions sur les 816 actions ayant le droit de vote.

Monsieur le Président signale que la société « **Cabinet LE BOUGUENEC** », commissaire aux comptes titulaire, régulièrement convoquée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, en date du 19 mai 2005, est représentée par Monsieur Jean-François LE BOUGUENEC.

Monsieur le président déclare en conséquence que l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant :

713

ORDRE DU JOUR

1. Rapport de gestion du Président ;
2. Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2004 ;
3. Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L.227-10 du Code de Commerce ;
4. Approbation desdits comptes et conventions ;
5. Quitus au Président ;
6. Démission du commissaire aux comptes titulaire, remplacé par le commissaire aux comptes suppléant ;
7. Désignation d'un nouveau commissaire aux comptes suppléant ;
8. Questions diverses.

Monsieur le président dépose sur le bureau en les mettant à la disposition des associés :

- ❖ un exemplaire de la convocation adressée à chaque associé en lettre ordinaire.
- ❖ un exemplaire de la convocation adressée au commissaire aux comptes, en lettre recommandée avec accusé de réception.
- ❖ la feuille de présence et la liste des associés ;
- ❖ un exemplaire des statuts ;
- ❖ le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le **31 décembre 2004**;
- ❖ le rapport de gestion du président ;
- ❖ les rapports du commissaire aux comptes ;
- ❖ le texte des résolutions soumises à l'assemblée.

Il donne lecture du rapport de gestion.

Puis, les rapports du commissaire aux comptes sont lus.

Cette lecture terminée, le président ouvre la discussion.

Cette discussion close et personne ne demandant plus la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des associés, connaissance prise du rapport de gestion du président et du rapport du commissaire aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2004, approuve tels qu'ils ont été présentés les comptes de cet exercice.

Elle approuve également les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

La collectivité des associés donne en conséquence au président de la société, quitus de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé. Elle donne également quitus au gérant de la société sous son ancienne forme.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

2/3

DEUXIEME RESOLUTION

Après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce, la collectivité des associés approuve les conventions qui y sont énoncées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

La collectivité des associés décide d'affecter le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2004 qui se traduit par un déficit de 112.197,61 €, entièrement au compte « *Report à nouveau* ».

Conformément à la loi, l'assemblée rappelle que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices, ont été pour toutes les parts, les suivants :

Exercice clos le	Dividende	Avoir fiscal
31 décembre 2001	61.200 euros	30.600 euros
31 décembre 2002	/	/
31 décembre 2003	/	/

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

La collectivité des associés prend acte de la démission de la société « Cabinet LE BOUGUENEC », de ses fonctions de commissaire aux comptes titulaire.

En conséquence, elle prend acte que devient commissaire aux comptes titulaire, Monsieur **Michel BAHON**, jusque là commissaire aux comptes suppléant, et ce, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice à clore le 31 décembre 2009.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

La collectivité des associés, constatant la fin des fonctions du commissaire aux comptes suppléant, désigne pour le remplacer :

- ❖ Monsieur **Gérard MARCHAND**, demeurant professionnellement à RENNES (Ile et Vilaine), 53 boulevard de la Liberté, inscrit sur la liste de la Commission Régionale établie au siège de la Cour d'Appel de RENNES,

7/5

pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice à clore le 31 décembre 2009.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Gérard MARCHAND a déclaré par avance, accepter ces fonctions.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de ces délibérations en vue de l'accomplissement des formalités de dépôt au greffe du tribunal de commerce de PARIS.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture, par le président.

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a horizontal line across the middle, positioned below the text 'LE PRESIDENT'.